

COMMUNE de Ac Lou

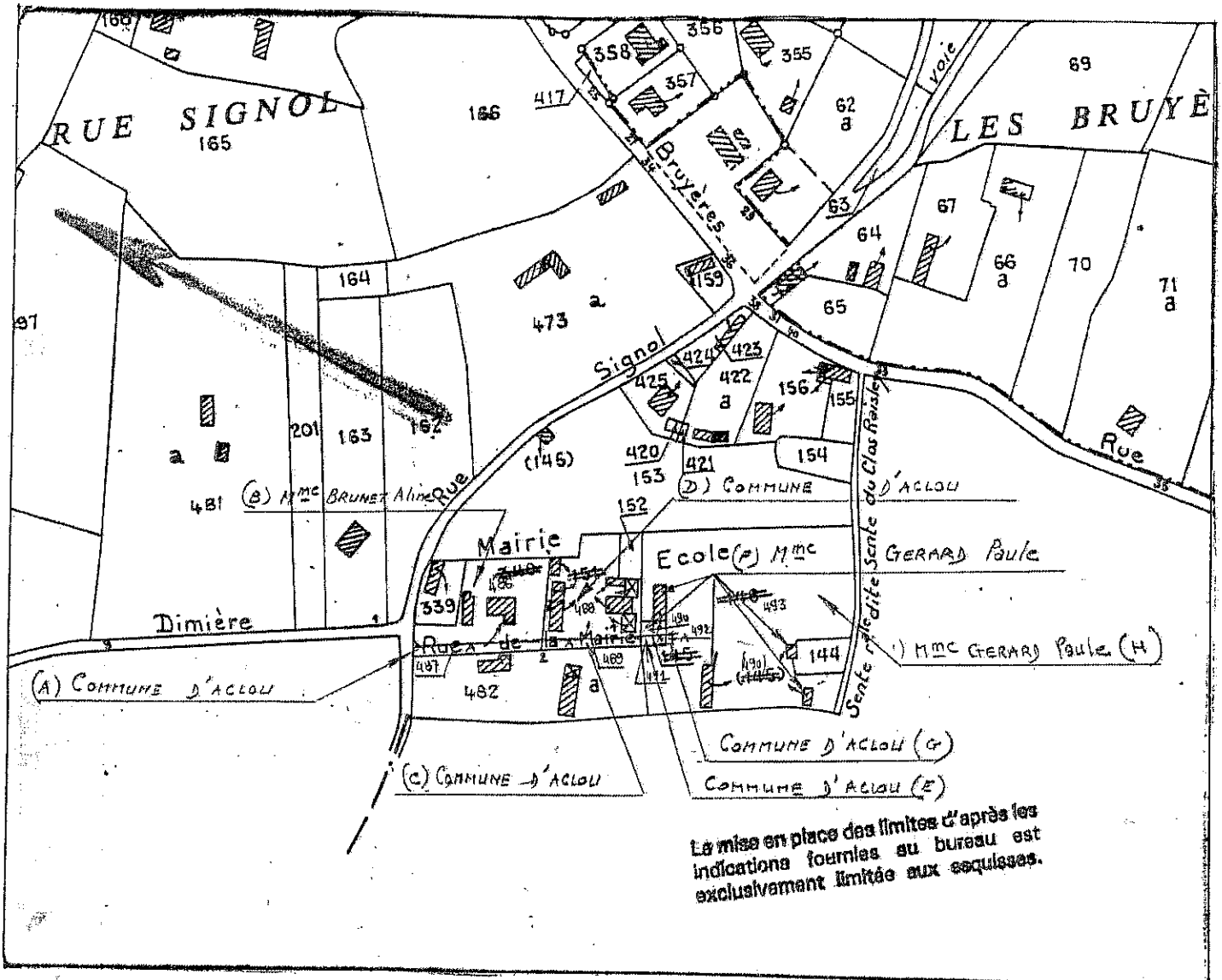
6462 T

Section A

1° Feuille

Echelle 1/ 2500

N° d'ordre du document d'arpentage	
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt (1)



La mise en place des limites d'après les indications fournies au bureau est exclusivement limitée aux esquisses.

Extrait du plan minute établi
 • par le Bureau du Cadastre (1)
 • par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1).
 N° d'ordre au registre de constatation des droits : _____

Cachet du Service d'origine :

ENTRE DES IMPÔTS FONCIER
 Hôtel des Impôts
 rue Guillaume de la Tourblaye
 27307 BERNAY CEDEX
 Accueil : 32.10.70.39

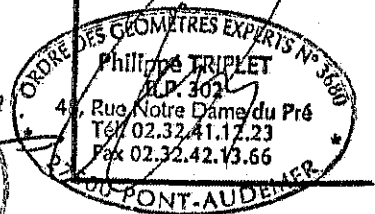
CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
 B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
 C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 02 Mars 1933 par M. TRIPLET Philippe, géomètre à Pont-Audemer (1).
 Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ACLOU
 vu et pris connaissance
 Brunet

Document d'arpentage dressé
 par M. TRIPLET Philippe
 GÉOMÈTRE EXPERT
 BP 302 - Rue N.D. du Pré
 à 27500 Pont Audemer
 Date : 02 Mars 1933
 Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rendu par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).
 (3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

d - CBatou

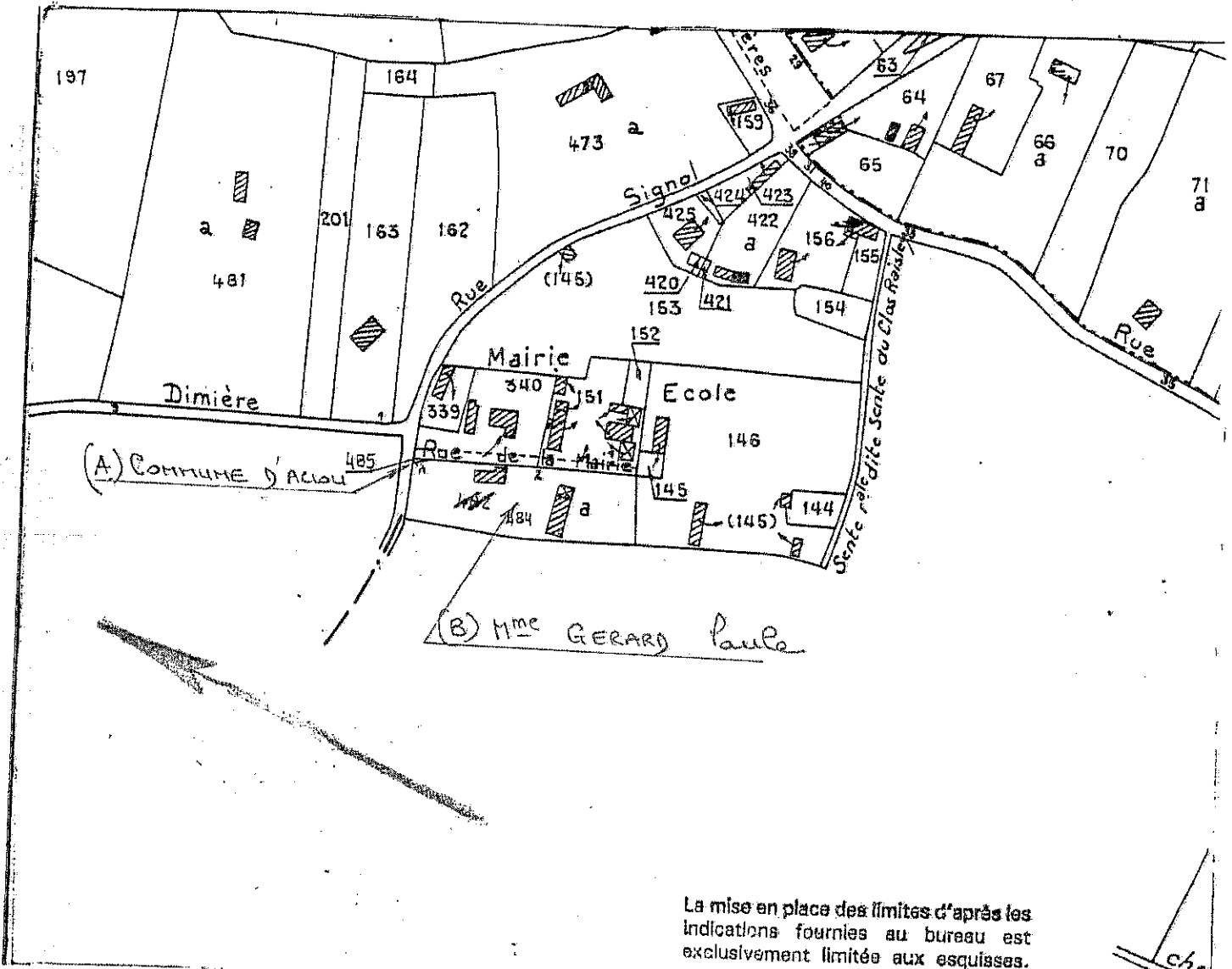
04021

Section A

Feuille

Echelle 1/2500

N° d'ordre du document d'arpentage	129 M
Tableau d'assemblage	à modifier (1) sans changt



La mise en place des limites d'après les indications fournies au bureau est exclusivement limitée aux esquisses.

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi :

- A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau (1),
- B - en conformité d'un piquetage effectué sur le terrain (1),
- C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le

CHARS 1993 par M. TRIPLET Philippe géomètre à Pont-Audemer (1).
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Extrait du plan minute établi
• par le Bureau du Cadastre (1)
• par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre (1)
N° d'ordre au registre de constatation des droits : _____

Cachet du Service d'origine :

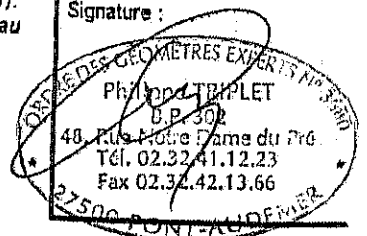
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
Hôtel des Impôts
26, rue Guillaume de la Tremblaye
27307 BERNHAY CEDEX
Accueil : 32.16 78 39



le 28 Mars 1999
Mme Gerard
au d pris connaissance
sur 7 PG

Document d'arpentage dressé
par M. TRIPLET Philippe
Géomètre Expert Foncier
48 rue Notre Dame du Pré (2)
à Pont-Audemer
Date : 22/03/1999

Signature :



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre-expert foncier, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du Cadastre, etc).
(3) Préciser les nom et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriante, etc).

COMMUNE D'ACLOU

PLAN

d'une propriété appartenant à M^{lle} BRUNET Aline
Lieu dit: "la Rue Signol"

Cadastrée Section A n°149 et 150

ECHELLE DE 1/500

Superficie totale: 20^m12

